

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**RÊTÉ N° AR\_2023\_1689\_CC**

**TRAVAUX –COULAGE D'UNE CHAPE LIQUIDE**

**LE 9 MAI 2023**

**RUE DES RESISTANTS**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG**

**OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles  
R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la  
signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie –  
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté  
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et  
notamment les articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du  
12 octobre 2022 portant sur les délégations de  
fonction et de signature attribuées aux adjoints au  
Maire, aux maires délégués et aux conseillers  
municipaux délégués, complété par l'arrêté  
n° AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023,  
VU la demande de Planichape en date du 18 AVRIL  
2023,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ**

**LE 9 MAI 2023 DE 8H00 A 17H00-**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – RUE DES RESISTANTS**

**La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, au droit des travaux des n° 30 à 35, le temps des Opérations. Voir plan joint en annexe-**

**Le stationnement de tous les véhicules sera interdit et réservé aux véhicules de chantier, au droit des n° 30 à 35, le temps des opérations.**

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par Planichape- rue du Clos -st Joseph- 14320 St Martin de Fontenay-, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

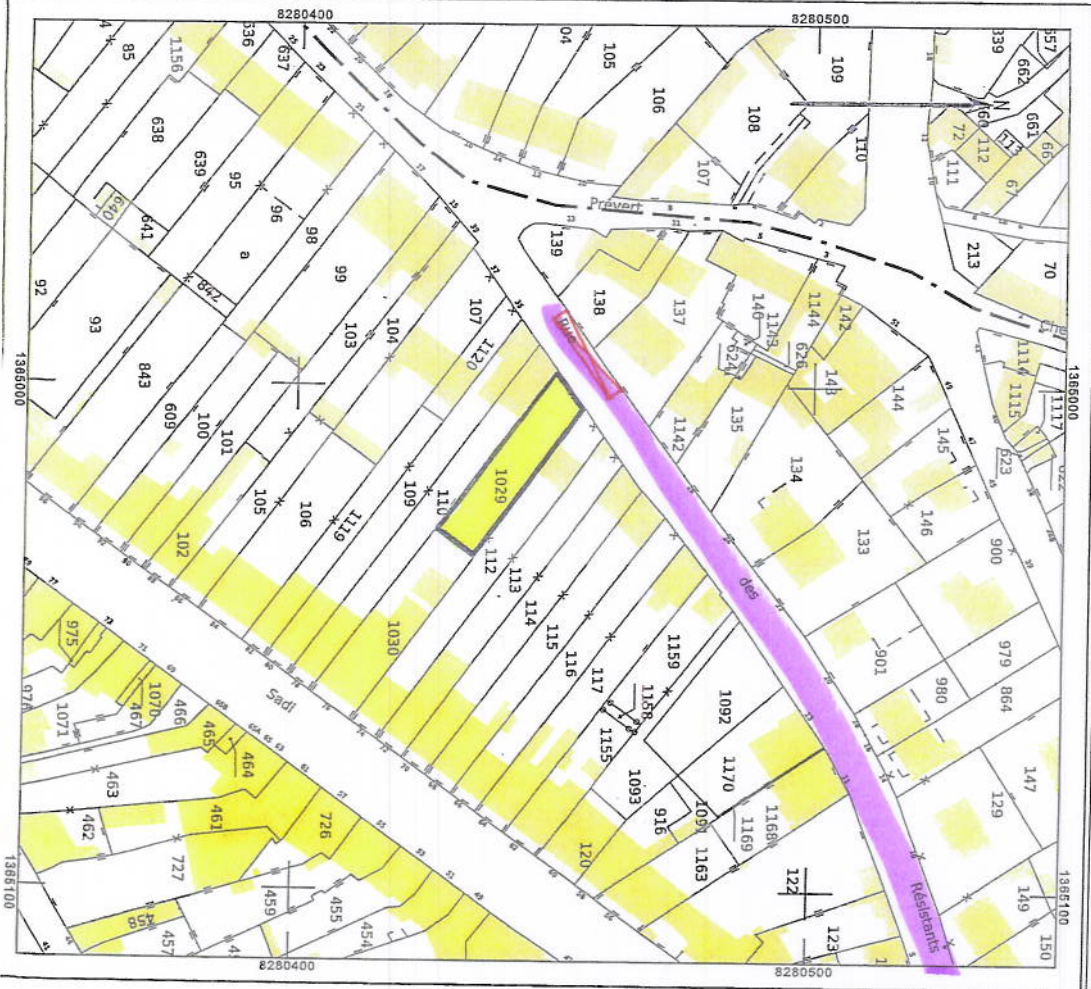
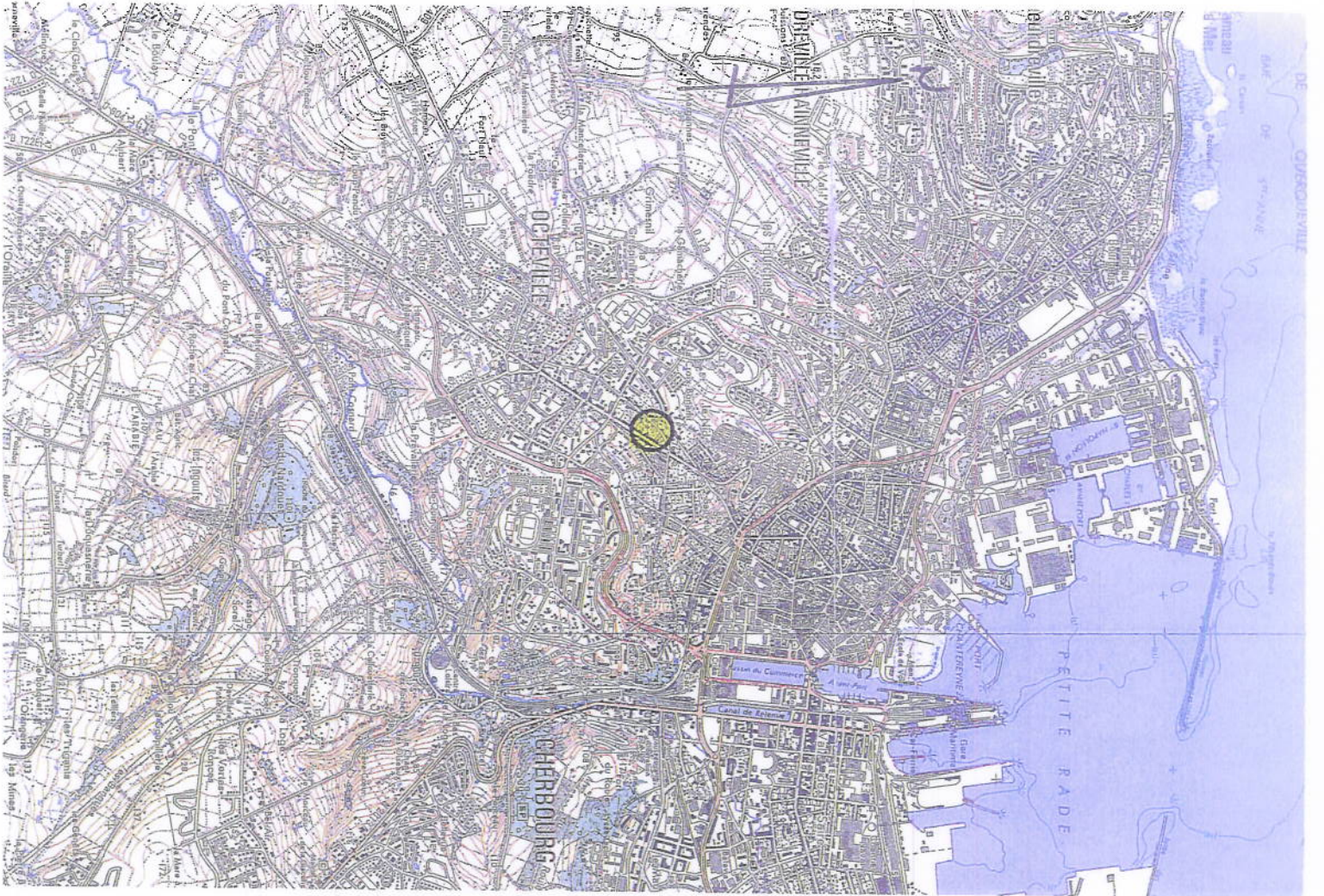
**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le 21 avril 2023,**

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint,  
Pierre François Lejeune**

*Lejeune*



Département : LA MANCHE  
 Commune : CHERBOURG-EN-COTENTIN  
 Section : AH  
 Feuille : 383 AH 01  
 Echelle d'origine : 1:1000  
 Echelle d'édition : 1:1000  
 Date d'édition : 14/01/2021  
 (Maison fiscale de Paris)  
 Coordonnées en projection : RGF93CC88  
 ©2017 Ministère de l'égalité et des  
 Collectivités territoriales

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL**

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
 par le centre des Impôts foncier suivant :  
 CHERBOURG  
 112 rue de l'abbaye 50114  
 50114 CHERBOURG-EN-COTENTIN  
 CEDEX  
 tél. 02 33 01 82 50 - fax  
 cedf.cherbourg@dgifp.finances.gouv.fr  
 Cet extrait de plan vous est délivré par :  
 cadastre.gouv.fr